

Procès-verbal adopté lors de la séance de Conseil municipal du 13 novembre 2023 et publié électroniquement sur le site internet de la Commune le 15 novembre 2023.

CONVOCATION DU 09 OCTOBRE 2023

Le Conseil municipal de LORETZ-D'ARGENTON se réunira le lundi 16 octobre 2023 à 19h30 à la Mairie d'Argenton l'Eglise, siège social.

ORDRE DU JOUR :

1. Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Notre Dame (commune déléguée d'Argenton l'Eglise)
2. Renouvellement des contrats d'assurances
3. Contrat d'assurance des risques statutaires
4. Mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes (AVDHAS)
5. Attribution d'un numéro de rue
6. Désignation du référent déontologue de l' élu local
7. Validation des rapports de la Communauté de Communes du Thouarsais sur le prix et la qualité des services de l'assainissement collectif et non collectif -Exercice 2022
8. Validation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de la Communauté de Communes du Thouarsais - Exercice 2022
9. Présentation du rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes du Thouarsais

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize du mois d'octobre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de M. SAUVETRE Pierre, Maire de la Commune de Loretz-d'Argenton.

Date de convocation du Conseil municipal : 09 octobre 2023.

Membres Présents : M. SAUVETRE Pierre, M. LALLEMAND René, Mme MENUAULT Isabelle, M. MERCERON Jean-Marie, Mme BAURY Chantal, Mme VIOT Marie-Suzanne, Mme ENON Sylvie, Mme ADAM Viviane, M. ELLIAU Jean-Pierre, M. MUREAU Jérôme, Mme BENOIST Christine, Mme LOISEAU Isabelle, Mme LEVEAU Emilie, Mme TAILLET Valéria, M. BOINOT Patrick.

Membres absents excusés : Mme DUMOULIN Thérèse, M. MONMIREL Marc, M. MASSE Fabrice, Mme VASSEUR Nadège, M. FONTALIRAND Wesley, M. CHEREAU Christopher, Mme BELIARD Camille.

Membres absents non excusés : M. TRANCHET Noël, M. FILLION Pascal, M. HERAULT Stéphane, Mme MERCIER Morgane, M. KASSEL Claude.

Secrétaire de séance : Mme BAURY Chantal.

Pouvoirs : Mme DUMOULIN Thérèse a donné procuration à M. LALLEMAND René, Mme VASSEUR Nadège a donné procuration à Mme MENUAULT Isabelle.

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 18 septembre 2023.

Informations aux élus :

-Energies renouvelables : M. le Maire informe que le Gouvernement demande que des zones soient déterminées pour l'accélération des énergies renouvelables sur le territoire (éolien solaire au sol et toiture, biomasse). La Communauté de Communes a établi des cartes. Les commissions « bâtiments » et « voirie » se réuniront en novembre pour définir les zones à privilégier.

- Téléthon : 01 décembre 2023.

- Inauguration église de Bouillé-Loretz : 09 décembre 2023.

1. Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Notre Dame (commune déléguée d'Argenton l'Eglise)

Monsieur le Maire rappelle que, selon l'article L442-5 du Code de l'Education, « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ». « Le montant de la contribution communale est calculé par élève et par an en fonction des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat de l'école publique correspondante inscrite dans les comptes de la commune (circulaires du 2 décembre 2005) ».

Le calcul a été effectué en pondérant certaines charges telles que l'entretien des locaux et du matériel. Ces charges sont à considérer dans la limite du temps scolaire. Ces charges font donc l'objet d'un *prorata* en considérant exclusivement l'enseignement proprement dit et en déduisant le temps extra-scolaire tel que la garderie ou la cantine.

Ainsi :

- Concernant les classes maternelles, le coût de fonctionnement des écoles publiques de la Commune de Loretz-d'Argenton (Bouillé-Loretz et Argenton l'Eglise) est de 157 518.60 €, soit un coût calculé pour 81 élèves au cours de l'année scolaire 2022-2023 de 1 944.67 € par élève.

- Concernant les classes élémentaires, le coût de fonctionnement des écoles publiques de la Commune de Loretz-d'Argenton (Bouillé-Loretz et Argenton l'Eglise) est de 49 816.60 €, soit un coût calculé pour 128 élèves au cours de l'année scolaire 2022-2023 de 389.19 € par élève.

Sur cette base, ainsi qu'au vu de la demande et du compte de gestion présentée par l'Association Familiale de Gestion de l'Ecole privée Notre Dame, il est proposé d'accorder une participation de 42 009.59 €, soit la somme des participations par classes maternelles (35 004.13 €, coût calculé pour 18 élèves, soit 1 944.67 € par élève) et par classes élémentaires (7 005.46 €, coût calculé pour 18 élèves, soit 389.19 € par élève).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

-AUTORISE le versement de cette participation comme énoncée ci-dessus,

-AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention avec le président de l'Association Familiale de Gestion de l'Ecole privée Notre Dame et le chef de l'Etablissement.

Débats : *Mme BENOIST Christine demande pourquoi une telle différence entre la maternelle et l'élémentaire. M. le Maire précise qu'il n'y a pas d'ATSEM en élémentaire.*

2. Renouvellement des contrats d'assurances

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de mise en concurrence a été lancée dernièrement en vue de la passation d'un marché pour le renouvellement des contrats d'assurance de la

Commune. Par délibération du 27 février 2023, la société RISKOMNIUM SAS a été mandatée pour établir un cahier des charges et analyser les offres. Les préconisations du cabinet de consultant sont les suivantes :

- Lot n° 1 : Dommages aux biens et risques annexes : SMACL pour une cotisation annuelle de 11 403.69 € TTC
- Lot n° 2 : Responsabilité civile et risques annexes : SMACL pour une cotisation annuelle de 1 413.11 € TTC
- Lot n° 3 : Protection juridique et risques annexes : SMACL pour une cotisation annuelle de 1 671.80 € TTC
- Lot n° 4 : Véhicule à moteur et risques annexes : SMACL pour une cotisation annuelle de 6 399.28 € TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
- ACCEPTE d'attribuer les contrats d'assurance comme décrit ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

Débats : M. le Maire fait état des différences financières par rapport aux anciens contrats. Les élus sont surpris de ces augmentations de la part des assurances. M. le Maire précise que, pour certains des lots, une seule assurance avait candidaté.

3. Contrat d'assurance des risques statutaires

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Commune de Loretz-d'Argenton a, par la délibération du 03 octobre 2022, demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats le concernant.

Vu le code général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'opportunité pour l'Etablissement public de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de la réglementation susvisée ;

Vu les garanties et les taux proposés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres à l'issue de la mise en concurrence du contrat à effet au 1er janvier 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

-DECIDE d'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1er janvier 2024 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier RELYENS pour les :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés :

- Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail et maladie imputable au service, Longue maladie, Longue durée, Maternité, Adoption, Paternité, Accueil de l'enfant, Maladie ordinaire
- Taux global : 8.01 % avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt et un remboursement à 100% pour la maladie ordinaire + Frais d'intervention du centre de gestion : 0.19 % de la masse salariale assurée

-Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL ou détachés et agents non-titulaires de droit public :

- Liste des risques garantis : Accident du travail et maladie imputable au service, Maladie grave, Maternité, Adoption, Paternité, Accueil de l'enfant, Maladie ordinaire
- Taux unique : 0.70 % avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt pour la maladie ordinaire + Frais d'intervention du centre de gestion : 0.19 % de la masse salariale assurée

-AUTORISE Monsieur le Maire, à signer le (ou les) certificat(s) d'adhésion au contrat groupe ainsi que la convention de gestion avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

4. Mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes (AVDHAS)

Vu la loi n°2019-828 du 8 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 80,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.135-6 et L.452-43,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG79 n° 4 du 3 juillet 2023 relative à la mise en place du dispositif de signalement,

Vu l'information portée au Comité social territorial sur la mise en place de la mission par le CDG79,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que :

L'article 80 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, désormais codifié à l'article L.135-6 du code général de la fonction publique (CGFP), et prévoit l'obligation, pour chaque administration, d'instituer un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

En application du décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, les employeurs territoriaux doivent répondre à l'obligation de mettre en place ce dispositif depuis le 1^{er} mai 2020.

Ce dispositif :

- A pour double objectif de recueillir le signalement et d'orienter l'agent vers la ou les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien, de protection des victimes et de traitement des faits signalés,
- S'adresse aux agents s'estimant victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement ou d'agissements sexistes et aux témoins de tels agissements.

Ce dispositif peut être mis en place en interne ou mutualisé entre plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics. La loi prévoit également la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs

établissements publics de confier, par voie de convention, la mise en place de ce dispositif au centre de gestion, en application de l'article L.452-43 du CGFP.

Afin que les collectivités territoriales et établissements publics des Deux-Sèvres remplissent leurs obligations, le CDG79 propose la mise en place d'une nouvelle prestation d'accompagnement et de conseil dénommée « Dispositif de signalement » par voie de convention.

Le dispositif comprend 3 étapes :

1. Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un formulaire disponible sur le site internet du CDG79 et transmissible par voie électronique ou postale ;
2. L'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
3. L'accompagnement de la collectivité à travers la rédaction d'un courrier d'alerte assorti de préconisations.

Le Centre de gestion 79 s'engage à respecter la confidentialité des données recueillies et la neutralité vis-à-vis des victimes et auteurs présumés des actes.

De son côté, la collectivité doit s'engager à rendre accessible ce dispositif aux agents, par tout moyen.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée ladite convention d'adhésion au dispositif de signalement et la tarification associée qui a pour objet de déterminer les modalités mise en œuvre et de gestion du dispositif par le Centre de Gestion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
-APPROUVE l'adhésion à la prestation d'accompagnement et de conseil dénommée « Dispositif de signalement », proposée par le CDG79,
-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion dans les conditions financières détaillées dans la convention.

5. Attribution d'un numéro de rue

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'attribuer un numéro de rue pour la parcelle 043 Section AL n° 425 (rue des Pinsons, Bouillé-Loretz, Commune déléguée d'Argenton l'Eglise) : attribution du n° : 120.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
- ACCEPTE cette attribution de numéro de rue,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

6. Désignation du référent déontologue de l'élu local

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 1111-1-1 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Considérant que l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques »,

Considérant que l'article L. 1111-1-1 du CGCT porte modification de la charte de l'élu local,

Depuis, le 1er juin 2023, les collectivités doivent désigner un référent déontologue pour les élus locaux. Ses missions sont les suivantes :

- Apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques applicables à l'élu local,
- Informer et sensibiliser l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats ;

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de **désigner Monsieur Fabien Bottini**, Docteur en droit public et professeur des Universités, **pour exercer cette mission jusqu'au 31 décembre 2026**.

Le référent déontologue peut être saisi par tout membre de l'assemblée délibérante de la commune à l'adresse mail fbottini.deontologue@gmail.com.

Conformément au décret n°2022-1520, il doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Le référent doit étudier les éléments transmis par l'élu, peut demander des informations complémentaires et s'entretenir avec l'élu afin de préparer son conseil. Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Il sera rémunéré par une indemnité de **vacation d'un montant de 80 euros par dossier**, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DESIGNER Monsieur Fabien BOTTINI comme référent déontologue,
- ACCEPTE le versement d'une vacation de 80€ par dossier, sur présentation des justificatifs,
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

7. Validation des rapports de la Communauté de Communes du Thouarsais sur le prix et la qualité des services de l'assainissement collectif et non collectif -Exercice 2022

La Communauté de Communes, en vertu des articles L.2224-1 et L.2224-5 du Code Générale des Collectivités Territoriales, produit des rapports annuels sur le prix et la qualité des services de

l'assainissement collectif et non collectif. Un exemplaire de ces rapports doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil municipal.

Monsieur le Maire présente donc ce rapport à l'Assemblée.

Le Conseil municipal,
- PREND ACTE et VALIDE les rapports 2022 sur le prix et la qualité des services de l'assainissement collectif et non collectif de la Communauté de Communes du Thouarsais.

8. Validation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de la Communauté de Communes du Thouarsais - Exercice 2022

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles L.2224-1 et L.2224-5, de produire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et doit permettre d'informer les usagers du service. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après présentation de la synthèse du rapport, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de valider le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Le Conseil municipal,
- PREND ACTE et VALIDE le rapport sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers de la Communauté de Communes du Thouarsais.

9. Présentation du rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes du Thouarsais

Le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L.5211-39, prévoit une présentation annuelle à l'assemblée délibérante d'un rapport d'activités de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Ce document relate l'ensemble des actions menées par la collectivité sur une année et met en avant les projets qui l'ont animée. Il permet de faire le point sur la mise en œuvre des compétences communautaires et les moyens financiers qui sont consacrés aux différentes politiques publiques.

C'est également un document de communication qui permet de mieux connaître et identifier la collectivité.

Monsieur le Maire présente donc ce rapport à l'Assemblée.

Le Conseil municipal,
- PREND ACTE et VALIDE document qui retrace les activités des services sur l'année 2022 au sein de la Communauté de Communes du Thouarsais.

La séance a été levée à 20h00.

Date de convocation du Conseil municipal : le 09 octobre 2023.

Membres Présents : M. SAUVETRE Pierre, M. LALLEMAND René, Mme MENUAULT Isabelle, M. MERCERON Jean-Marie, Mme BAURY Chantal, Mme VIOT Marie-Suzanne, Mme ENON Sylvie, Mme ADAM Viviane, M. ELLIAU Jean-Pierre, M. MUREAU Jérôme, Mme BENOIST Christine, Mme LOISEAU Isabelle, Mme LEVEAU Emilie, Mme TAILLET Valéria, M. BOINOT Patrick.

Membres absents excusés : Mme DUMOULIN Thérèse, M. MONMIREL Marc, M. MASSE Fabrice, Mme VASSEUR Nadège, M. FONTALIRAND Wesley, M. CHEREAU Christopher, Mme BELIARD Camille.

Membres absents non excusés : M. TRANCHET Noël, M. FILLION Pascal, M. HERAULT Stéphane, Mme MERCIER Morgane,, M. KASSEL Claude..

Secrétaire de séance : Mme BAURY Chantal.

Pouvoirs : Mme DUMOULIN Thérèse a donné procuration à M. LALLEMAND René, Mme VASSEUR Nadège a donné procuration à Mme MENUAULT Isabelle

Délibérations ayant été soumises aux votes des membres du Conseil municipal :

1. *Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Notre Dame (commune déléguée d'Argenton l'Eglise)*
2. *Renouvellement des contrats d'assurances*
3. *Contrat d'assurance des risques statutaires*
4. *Mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes (AVDHAS)*
5. *Attribution d'un numéro de rue*
6. *Désignation du référent déontologue de l'élu local*
7. *Validation des rapports de la Communauté de Communes du Thouarsais sur le prix et la qualité des services de l'assainissement collectif et non collectif -Exercice 2022*
8. *Validation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de la Communauté de Communes du Thouarsais - Exercice 2022*
9. *Présentation du rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes du Thouarsais*

Signatures du Maire et du secrétaire de séance

| | |
|-------------------------------------|---|
| Pierre SAUVETRE, Maire |   |
| Chantal BAURY, Secrétaire de séance |  |

